

## Les missions du Fonds Paritaire de Gestion

**Mutualiser les cotisations des entreprises** pour permettre le financement des actions de formation au bénéfice de leurs salariés;

**Financer les actions de formation** au bénéfice des salariés des entreprises cotisantes ainsi que les prestations de nature à contribuer au développement de leurs compétences, telles que des bilans de compétence, des démarches de validation des acquis de l'expérience, des parcours individualisés de professionnalisation;

**Accompagner les entreprises** dans la définition de leurs besoins en formation, par des actions d'information, de conseil et d'ingénierie;

**Financer et conduire des programmes d'étude et de recherche** dans le domaine des qualifications, de la gestion des compétences des salariés, des techniques et des outils de la formation professionnelle;

**Agir en concertation avec les Pouvoirs Publics** pour faciliter l'accès à la formation professionnelle continue des salariés des entreprises de tous les archipels de la Polynésie française.



FONDS PARITAIRE  
DE GESTION  
TE PŪ NO TE 'ITE

Immeuble ARTEMIS  
Paofai/Papeete  
Rue du 5 mars 1797  
Face à l'Institut Louis Malardé  
2ème étage à gauche

Horaires d'ouverture :  
Du Lundi au Jeudi de 7h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30  
et Le Vendredi de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30

Tél : 40 42 71 00 - Fax : 40 42 71 01  
E-Mail : [contact@fondsparitaire.pf](mailto:contact@fondsparitaire.pf)  
Site internet : [www.fondsparitaire.pf](http://www.fondsparitaire.pf)

Entreprises de 1 à 19 salariés

## FINANCER LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE VOS SALARIÉS



FONDS PARITAIRE  
DE GESTION  
TE PŪ NO TE 'ITE



# Votre adhésion au Fonds Paritaire de Gestion



Comment calculer vos cotisations ?  
**(Masse salariale x 0,5%) - 10%**

Ces cotisations constituent votre **Droit de Tirage Individualisé (DTI)**

Vous pouvez consulter l'état de votre compte client sur internet grâce à l'accès adhérents NETOPCA accessible sur notre site internet : [www.fondsparitaire.pf](http://www.fondsparitaire.pf)



Les formations doivent être engagées et réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

## Modalités de prise en charge

Chaque année, vous avez le choix entre l'utilisation de votre DTI ou des fonds mutualisés.

### UTILISATION DE VOTRE DTI : demande de remboursement des frais de formation

La prise en charge se fait à hauteur des cotisations versées mensuellement. Vous pouvez demander le remboursement des formations internes, formations externes et frais liés à la formation (transport, salaires, hébergement et repas).

### UTILISATION DES FONDS MUTUALISÉS : demande de prise en charge des frais de formation

Les Fonds Mutualisés sont constitués des cotisations de l'année N-1 non utilisées par les entreprises. Ces Fonds Mutualisés permettent d'octroyer une enveloppe de financement pour les entreprises de 1 à 19 salariés.

ENVELOPPES DE FINANCEMENT*		
	FRAIS PÉDAGOGIQUES	FRAIS ANNEXES
1 à 9 salariés	100 000 XPF	80 000 XPF
10 à 19 salariés	200 000 XPF	100 000 XPF

*\*Les montants des enveloppes de financement sont réévalués chaque année.*

L'allocation de l'enveloppe est faite après étude du dossier par le FPG. Cette enveloppe est octroyée dans la limite des Fonds Mutualisés disponibles et sous condition du respect des Règles de Gestion du FPG.



Dès que le chef d'entreprise exprime sa volonté de bénéficier des Fonds Mutualisés, il ne peut se prévaloir de ses cotisations mensuelles (DTI)

## Déposer une demande de prise en charge

### DTI

Déposer le formulaire rempli et signé par le chef d'entreprise, accompagné des pièces suivantes :

- > Devis signé
- > Contenu de la formation (programme pédagogique)
- > Feuilles de présence
- > Facture acquittée
- > Justificatifs des frais annexes
- > RIB de l'entreprise (1 fois par an)

**A DÉPOSER À LA FIN DE CHAQUE FORMATION  
DATE BUTOIR: 28/02/N+1**

### FONDS MUTUALISÉS

1/ Déposer le formulaire rempli et signé par le chef d'entreprise, accompagné des pièces suivantes :

- > Devis non signé
- > Contenu de la formation (programme pédagogique)
- > RIB de l'entreprise
- > Ordre de recette de la CPS

**A DÉPOSER AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LE DÉBUT DE LA FORMATION**

2/ Validation de votre demande à réception de l'accord de prise en charge du FPG. Le règlement se fera directement auprès de l'organisme de formation à réception des feuilles de présence et de la facture.



Téléchargez le formulaire unique de demande de prise en charge et les Règles de Gestion sur [www.fondsparitaire.pf](http://www.fondsparitaire.pf)



Notre équipe de conseillers en formation est à votre écoute au 40 42 71 00